



A DEPOSER SUR DEMARCHES SIMPLIFIÉES
15 jours avant la mise en place des animaux

Déclaration de mise en place de volailles en zone de surveillance stabilisée ou renforcée

1. Détenteur des animaux mis en place

Nom : Prénom :
 Adresse :
 CP : _____ Commune :
 Courriel :@.....
 Téléphone : _____ Mobile : _____

2. Lieu de mise en place

Raison sociale :
 SIRET (si éleveur) : _____
 Adresse :
 CP : _____ Commune :

3. Animaux mis en place

Date de mise en place :

N°INUAV du bâtiment	Surface du bâtiment (m ²)	Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux	Âge des animaux	Densité dans le bâtiment

Origine des animaux :

- Nom de l'établissement d'origine :
- Adresse :
- CP : _____ Commune :
- N°. INUAV d'origine :

Etablissement d'origine situé en :	<input type="checkbox"/> Zone Indemne (ZI)	<input type="checkbox"/> Zone de Protection Stabilisée (ZPS) <i>(Poussins d'1 jour uniquement)</i>
	<input type="checkbox"/> Zone de Surveillance Stabilisée (ZSS)	<input type="checkbox"/> Zone de Surveillance Renforcée (ZSR)

4. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné,(Nom. Prénom), détenteur des volailles dont la mise en place est déclarée ci-dessus, atteste sur l'honneur :

- qu'aucun palmipède n'est détenu depuis les 60 derniers jours sur le site de destination de ces volailles,

Et m'engage à :

- faire réaliser par un vétérinaire sanitaire et à mes frais, une visite clinique du troupeau 21 jours après la date de sa mise en place et à en transmettre le compte-rendu à la DDCSPP 40 dès sa réalisation,
- respecter l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire,
- maintenir les animaux en claustration jusqu'à la levée de la zone réglementée sans préjuger des dispositions mises en œuvre par l'arrêté du 16 novembre 2020 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène,
- ce que les nettoyages et désinfections des bas de caisses et roues soient réalisés en entrée et sortie de mon site d'élevage.

5. Pièces jointes

Je joins à cette déclaration :

- la grille de l'audit biosécurité réalisé par le vétérinaire sanitaire, le technicien de production du groupement, de la Chambre d'Agriculture ou du groupement de défense sanitaire, de moins de 6 mois

ET l'attestation d'audit biosécurité

6. Signature du détenteur

Fait le : __ __ / __ __ / __ __

Signature

à :

Cette demande est à adresser **minimum 15 jours ouvrés avant l'arrivée des animaux** :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddcspp40-iahp-declaration-mise-en-place>

ou à défaut : DDCSPP des Landes – 1 place Saint Louis – BP 371 - 40012 MONT DE MARSAN Cedex

A défaut de réponse dans les 8 jours ouvrés suivant l'envoi, la demande est réputée favorable

7. Avis de la DDCSPP 40

Avis favorable

Avis défavorable – Motif du refus :

.....

Le :

Signature DDCSPP 40

Toute fausse déclaration constitue un délit d'usage de fausse attestation.

Code rural et de la pêche maritime, Article L. 228-3. - Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques ou sauvages, ou chez les insectes, les crustacés ou les mollusques d'élevage, est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 euros. La tentative est punie comme le délit consommé.

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 euros et d'un emprisonnement de deux ans.

Une copie de ce document doit être conservée par le détenteur et présentée à toute réquisition des agents des services de contrôle officiels.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification

· soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivants,

· soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr.

Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.